

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

M. Pancher, M. Weiten et M. Piron

ARTICLE 3

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« La décision du représentant de l'État de ne pas engager la procédure n'est pas susceptible de recours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de sécuriser juridiquement la décision de représentant de l'État de ne pas engager la procédure renforcée d'information et de concertation du public, en l'excluant de tout recours.